

Délibération n° 19-2008

OBJET

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANC-TAILLEUR, maire.

Etaient présents :

M. Fernand MUGNIER, M. Bernard GUIGUET-DORON, M. Patrick PACHOD, M. Jean-Christophe VIDONI, M. Patrick MUGNIER, M. Philippe MUGNIER, M. Pierrot CHARVIN, M. Joël CAQUINEAU, Mme Isabelle SULLICE, M. Jean-Yves PACHOD, Mme Dominique JORIOZ, M. Dominique BOTTELIN.

Absents excusés et représentés :

M. Christophe GORMIER qui a remis son pouvoir de vote à M. Jean-Christophe VIDONI,
M. William REFFO qui a remis son pouvoir de vote à Mme Isabelle SULLICE.

Absents :

Mme Dominique CHAPUIS, M. Patrick BLIN, Mme Yvette SAXE.

Mme Isabelle SULLICE a été élue secrétaire.

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME - Instauration du Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date à laquelle est devenue applicable la dernière réforme portant sur les autorisations d'urbanisme, l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans des zones de protection ou identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par ailleurs, les articles L. 421-3 et R. 421-27 de ce même Code stipulent que ces mêmes travaux sont soumis à permis de démolir dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer ce régime d'autorisation préalable.

La commune de Saint-Bon Tarentaise, en raison de la renommée internationale de sa station de sports d'hiver ainsi que de la qualité et de la richesse de son bâti et de ses paysages, présente suffisamment d'enjeux urbanistiques et paysagers à la fois sur les parties urbanisées, naturelles, agricoles et forestières pour justifier son instauration sur l'ensemble de son territoire.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,

- SUR rapport de monsieur Fernand MUGNIER,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-27,

.../...



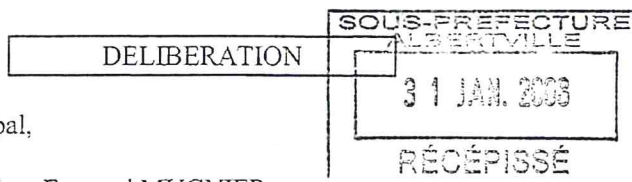
DATE DE CONVOCATION
11 JANVIER 2008

DATE D'AFFICHAGE
11 JANVIER 2008

Nombre de conseillers
en exercice 18

Nombre de présents 13

Nombre de votants 15



- VU les enjeux urbanistiques et paysagers susceptibles de concerner l'ensemble du territoire communal,
 - ETANT DONNE la nécessité de contrôler efficacement les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
 - A l'unanimité,
- **DECIDE** d'instaurer le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal.



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Gilbert BLANC-TAILLEUR

